

Du vingt-huit février deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le six mars deux mil quatorze.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

Le six mars deux mil quatorze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Michel FLAMAND a été nommé secrétaire de séance.

Gilles MOREAU : Absent et excusé

Jean-Michel ARENE absent a donné pouvoir à Jean-Claude ROMATIER

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du seize janvier deux mil quatorze. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés en début de séance.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Michel Flamand au nom de la Commission des Finances présente les comptes administratifs 2013.

Le Conseil Municipal adopte :

- le compte administratif 2013 du Budget Général à 13 voix pour
- le compte administratif 2013 du Budget Eau/Assainissement à 13 voix pour

Le Maire s'est retiré pendant le vote de ceux-ci.

Le Conseil Municipal approuve de même les comptes de gestion 2013 du comptable Budget Général et Budget Eau-Assainissement par 14 voix pour.

BUDGET GENERAL

Section Fonctionnement	Dépenses	646 762.45 €
	Recettes	939 137.13 €
	Excédent de clôture 2013	292 374.68 €
Section Investissement	Dépenses	452 446.87 €
	Recettes	288 321.30 €
	Déficit de clôture 2013	164 125.57 €
Résultat Global de Clôture		128 249.11 €

EAU/ASSAINISSEMENT

Section exploitation	Dépenses	171 350.69 €
	Recettes	222 564.52 €
	Excédent 2013	51 213.83 €
Section Investissement	Dépenses	159 012.72 €
	Recettes	256 378.28 €
	Excédent de clôture 2013	97 365.56 €
Résultat Global de Clôture		148 579.39 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes administratifs qui viennent d'être votés font apparaître :

Budget général :

- 292 374.68 € en excédent de fonctionnement

- 164 125.57 € en déficit d'investissement

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- 78 000.00 € en dépenses
- 131 100.00 € en recettes

Le besoin de la section investissement (résultat de l'exercice) peut donc être estimé à 111 025.57 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme de 181 349.11 € (excédent antérieur – résultat exercice)
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité du déficit soit 164 125.57 €
- De porter en investissement au 1068 «affectation du résultat» le montant de 111 025.57 €

Eau/Assainissement :

- 51 213.83 € en excédent d'exploitation
- 97 365.56 € en excédent d'investissement

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- 22 000.00 € en dépenses
- 19 800.00 € en recettes

Il n'y a donc pas de besoin pour la section investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De reporter en exploitation au 002 l'intégralité de l'excédent soit 51 213.83 €
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité de l'excédent soit 97 365.56 €

Le Maire remercie Michel Flamand, Président de la Commission des Finances pour son excellent travail.

VIGNE COMMUNALE

Le Maire rappelle la convention établie le 10 avril 1985 qui liait la commune à M. et Mme BASCOL Jean-Louis dans l'exploitation de la vigne communale située à proximité de l'ancienne école. Les conditions d'exploitation n'étant plus d'actualité, le Conseil décide de mettre fin à cette convention et de ce fait, libérer les Consorts Bascol de tout engagement envers la commune.

PROTECTION DE CAPTAGE

La commune a décidé d'engager les mesures nécessaires à la protection des captages d'eau potable. De ce fait, un dossier a été déposé, par le biais du Cabinet ATeau, auprès de l'Agence Régionale de Santé

Le dossier est actuellement à l'étude auprès de cet organisme

Par courrier en date du 04 mars 2014, l'ARS demande à la commune de solliciter les services d'un hydrogéologue agréé pour procéder aux missions qui s'imposent.

Le Conseil charge le Maire d'engager les démarches appropriées au bon déroulement de cette procédure.

REMBOURSEMENT SINISTRE

Le Conseil dit qu'il y a lieu d'encaisser la somme de 520 € au titre de la prise en charge des frais d'avocats par l'assurance suite à un contentieux d'urbanisme.

ENTRETIEN LOCAUX COMMUNAUX

Le Maire précise que le prestataire choisi initialement pour le nettoyage des vitres vient de céder son affaire. De ce fait, il y a lieu de conclure une convention avec la nouvelle entité. Le Conseil décide de retenir l'offre de la SARL ADELI et autorise le Maire à signer le contrat réactualisé.

